



Pour diffusion immédiate : 02/03/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE DE NOUVELLES MESURES POUR  
LUTTER CONTRE LA MONTÉE EN FLÈCHE DES INFRACTIONS LIÉES AU  
TRAVAIL DES ENFANTS ET AU TRAVAIL FORCÉ**

***Le Département du travail de l'État de New York mettra sur pied un nouveau groupe de travail sur le travail des enfants, créera un programme d'engagement des employeurs pour protéger les jeunes travailleurs et mettra en place une unité d'intervention contre le travail forcé***

***Cette mesure s'appuie sur la campagne de sensibilisation publique existante du département visant à informer les travailleurs, les parents et les employeurs***

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui de nouvelles mesures pour lutter contre la montée en flèche des infractions liées au travail des enfants et au travail forcé. Face à l'augmentation considérable de 68 % des signalements d'infractions liées au travail des enfants en 2022 dans l'État de New York, la gouverneure Hochul et le Département du travail de l'État de New York ont renforcé leur engagement à garantir la sécurité et le bien-être des jeunes travailleurs. Cette initiative fait suite à la [récente campagne](#) du Département du travail de l'État de New York visant à sensibiliser les jeunes travailleurs à leurs droits sur le lieu de travail. Le Département du travail de l'État de New York mettra sur pied un nouveau groupe de travail sur le travail des enfants, créera un programme d'engagement des employeurs et élargira le programme de lutte contre la traite des êtres humains de la Division des politiques et des affaires des migrants en créant une unité d'intervention contre le travail forcé.

« Nous avons tous le devoir moral de protéger nos enfants et de lutter contre les pratiques de travail abusives », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Pendant des décennies, l'État de New York a joué un rôle de premier plan dans la mise en place de mesures destinées à lutter contre le travail des enfants, notamment en limitant les heures de travail le soir des cours et en établissant des normes de salaire minimum pour les mineurs. Face à la récente recrudescence des signalements d'infractions liées au travail des enfants, ces nouvelles mesures permettront de sensibiliser les jeunes travailleurs à leurs droits sur le lieu de travail et de tenir les employeurs responsables, créant ainsi des lieux de travail plus sûrs pour tous les New-Yorkais », ajoute-t-elle.

**Roberta Reardon, commissaire au Département du Travail de l'État de New York, a déclaré :** « La protection et l'autonomisation des travailleurs de l'État de New York occupent une place centrale dans les activités du Département du travail de l'État de New York. Nous sommes donc déterminés à jouer un rôle de premier plan dans la protection de nos travailleurs les plus vulnérables, et ce contre toute forme d'exploitation. Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir pris cette question au sérieux et d'avoir immédiatement travaillé pour multiplier les efforts que nous avons entrepris plus tôt cette année. Ce nouveau groupe de travail et notre campagne permanente nous permettront de disposer des outils nécessaires pour protéger les travailleurs vulnérables qui viennent tout juste d'entrer dans le monde du travail. »

### **Groupe de travail sur le travail des enfants**

La gouverneure Hochul lancera un nouveau groupe de travail interagences sur le travail des enfants qui travaillera directement avec les écoles et les municipalités locales pour s'assurer que les enfants, les parents et les employeurs sont informés de leurs droits et de leurs responsabilités sur le lieu de travail. Ce groupe de travail est une initiative de collaboration impliquant divers partenaires au niveau de l'État, sous la direction du NYSDOL et avec la participation de la police de l'État de New York, du Département de l'éducation de l'État de New York (NYSED), du Bureau des nouveaux Américains du département d'État de New York, de la Division des droits de l'homme de l'État de New York, du Bureau d'assistance temporaire et d'invalidité de l'État de New York, du Bureau chargé des services à l'enfance et à la famille et de la Division de la sécurité intérieure et des services d'urgence de l'État de New York. Le NYSDOL assurera la coordination avec les autres agences du groupe de travail afin de renforcer les capacités de mise en œuvre.

### **Renforcement de la campagne de sensibilisation du public**

Le NYSDOL renforcera la campagne numérique de sensibilisation du public qui a débuté en janvier 2023 afin de souligner les informations importantes sur le trafic de main-d'œuvre, ainsi que d'autres informations sur les droits des jeunes travailleurs, notamment les types d'emplois interdits aux mineurs. Le NYSDOL collaborera avec le NYSED pour diffuser aux écoles des informations sur les droits du travail et la traite des travailleurs, tout en fournissant des permis de travail.

### **Engagement des employeurs**

Le NYSDOL encouragera les employeurs des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la restauration rapide et des activités physiquement éprouvantes comme la fabrication, la transformation des aliments, la construction, l'agriculture et l'aménagement paysager à informer leurs employés sur les droits du travail et les signes de travail forcé. Les employeurs seront notamment encouragés à prendre l'engagement de protéger leurs jeunes travailleurs.

### **Unité d'intervention contre le travail forcé**

Le travail forcé désigne le recours à la force, à la fraude ou à la coercition pour contraindre un individu à travailler contre son gré. On estime que plus de 27 millions de personnes dans le monde sont exploitées par des trafiquants d'êtres humains. Le travail

forcé peut toucher des adultes et des enfants de tous horizons, mais un grand nombre d'entre eux sont issus de minorités et de communautés marginalisées ou défavorisées.

Afin de renforcer l'engagement de l'État de New York à soutenir et à protéger les victimes du travail forcé, le NYSDOL se développe pour inclure une nouvelle unité de lutte contre le travail forcé au sein de sa Division des politiques et des affaires des migrants. La nouvelle unité de lutte contre le travail forcé inclut le personnel de l'unité d'intervention contre le travail forcé affecté à la ville de New York et à Albany, et elle veillera à ce que les personnes les plus vulnérables au travail forcé soient au courant des indices et des ressources disponibles pour les aider à s'en sortir au cas où elles en seraient victimes.

Les indices de travail forcé incluent les éléments suivants :

- L'employeur vous dit que vous devez travailler pour rembourser une dette.
- L'employeur vous promet un avantage, par exemple une carte verte ou de l'argent, qu'il ne vous accorde pas.
- L'employeur vous dit qu'il gardera votre passeport ou votre contrat de travail.
- L'employeur vous menace d'appeler la police ou les services d'immigration si vous ne travaillez pas.

Les New-Yorkais qui soupçonnent qu'eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent pourraient être victimes de travail forcé doivent contacter le NYSDOL au 877-466-9757 ou envoyer un courriel à [trafficking@labor.ny.gov](mailto:trafficking@labor.ny.gov). Le NYSDOL ne demandera jamais le statut d'immigration d'un travailleur.

**Le commissaire du Bureau d'assistance temporaire et d'assistance aux personnes handicapées de l'État de New York et coprésident du groupe de travail interagences sur la traite des êtres humains, Daniel W. Tietz, a déclaré :** « Il est inadmissible qu'une entreprise puisse exploiter des migrants récemment arrivés, et encore moins des enfants, et nous nous attaquerons à ce problème à bras le corps. Nous devons redoubler nos efforts pour identifier les victimes potentielles de la traite des êtres humains et veiller à ce qu'elles puissent avoir accès à des services de soutien holistiques, adaptés à leur culture et répondant à leurs besoins. »

**La commissaire du Département de l'éducation de l'État de New York, Betty A. Rosa a déclaré :** « Il faut mettre un terme à l'exploitation et à l'abus des enfants de migrants qui sont contraints à des emplois éreintants et souvent dangereux. Je me réjouis du partenariat avec le Département du travail sur cet important groupe de travail, et le NYSED s'engage à travailler avec nos écoles et nos partenaires des agences de l'État pour sensibiliser le public à ces injustices. »

**La commissaire de la Division des droits de l'homme de l'État de New York, Maria Imperial, a déclaré :** « Le travail des enfants est un problème de droits de l'homme qui prive les enfants de leur innocence, de leur dignité et de leur avenir. Il faut absolument

que nous préservions les droits de nos New-Yorkais les plus vulnérables et que nous continuions à promouvoir un État où chacun peut réaliser son plein potentiel. »

**La commissaire par intérim du Bureau des services à l'enfance et aux familles de l'État de New York, Suzanne Miles-Gustave, a déclaré :** « Le travail des enfants a de graves répercussions sur le développement mental, émotionnel et même physique des plus précieux et des plus vulnérables d'entre nous. La situation est encore aggravée par la traite de ces jeunes gens contre leur gré. Ce phénomène touche au cœur même de ce que notre agence cherche à protéger, à savoir la santé, la sécurité et le bien-être de tous les enfants de New York. Je félicite la gouverneure Hochul et le Département du travail d'avoir pris cette mesure importante pour mettre fin à ces crimes souvent négligés et nous sommes fiers de travailler aux côtés de l'administration de la gouverneure et de nos autres partenaires des agences pour soutenir les victimes du travail forcé et sensibiliser le public à ce problème omniprésent. »

**Le superintendant par intérim de la police de l'État, Steven A. Nigrelli, a déclaré :** « La violation de notre code du travail et le fait de profiter de tout New-Yorkais qui travaille dur sont des actes inacceptables, mais il est encore plus déplorable de s'en prendre aux membres les plus vulnérables de nos communautés, à savoir nos jeunes. C'est un fait que nous ne tolérerons pas. Je félicite la gouverneure Hochul et la commissaire Reardon pour leurs efforts précoces visant à lutter contre l'augmentation des infractions liées au travail des enfants et au travail forcé, et la police d'État compte bien travailler avec eux pour tenir responsables ceux qui enfreignent la loi et rendre justice aux victimes. »

### **Ressources du NYSDOL pour les entreprises et les jeunes travailleurs**

Afin d'empêcher les entreprises de dépasser les limites d'heures de travail pour les jeunes travailleurs en raison de la pénurie de travailleurs, le NYSDOL continuera également de promouvoir les ressources disponibles pour aider les entreprises à recruter des employés afin de s'assurer qu'elles disposent d'une main-d'œuvre suffisante. Grâce aux [Services aux entreprises](#) du NYSDOL, les entreprises pourront publier des offres d'emploi, se renseigner sur les primes à l'embauche et accéder à des services de consultation gratuits.

La Division de l'emploi et des solutions de la main-d'œuvre du NYSDOL inclut une équipe de jeunes pour aider les jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Des guides destinés aux jeunes New-Yorkais sont disponibles en ligne pour les informer sur les renseignements dont ils ont besoin avant de remplir les formulaires de demande. Ces guides sont répartis par âge [14 à 17 ans](#) et [18 à 24 ans](#), et couvrent des sujets importants comme l'obtention de documents de travail, une identification correcte, la préparation d'un CV, et bien plus encore. Voici quelques conseils importants à retenir pour les jeunes travailleurs et les entreprises qui recrutent :

- Les travailleurs âgés de 14 à 17 ans ont besoin d'un certificat d'emploi, également appelé [permis de travail](#), afin d'occuper un emploi dans l'État de New York.

- Il existe des limites à la durée des quarts de travail, aux heures de la journée et au nombre d'heures que les mineurs peuvent travailler en fonction de leur âge, et des jours de classe. .
- Il est interdit aux mineurs de [travailler la nuit](#) et ces restrictions diffèrent de celles des adultes.
- [Les lois sur le salaire minimum](#) s'appliquent à tous les travailleurs (sauf mention contraire), y compris les mineurs.
- Les mineurs sont interdits d'exécuter certaines tâches ou activités jugées dangereuses. Ces tâches et activités sont interdites à l'échelle de l'État et/ou à l'échelle fédérale.

Rendez-vous sur les réseaux de médias sociaux du NYSDOL pour découvrir la nouvelle campagne, et consultez la page de renvoi [Know Your Rights](#) du NYSDOL pour plus d'informations sur les lois relatives au travail des enfants. Pour plus d'informations sur la traite des êtres humains et le travail forcé, rendez-vous sur le site web du NYSDOL sur la [traite des êtres humains](#).

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418

[SE DÉSABONNER](#)